



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bruits

Question écrite n° 1220

Texte de la question

M. Jean Marsaudon attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le fait que, plus de quatre années après le vote de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, les décrets en Conseil d'Etat ne sont toujours pas parus. Il lui semble que les dangers que font courir à la santé publique des activités régulièrement et exagérément bruyantes doivent être pris particulièrement au sérieux et il aimerait connaître les intentions du ministre à ce sujet.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question posée par l'honorable parlementaire concernant la publication du décret précisant les modalités d'application de l'article 6 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit. Plusieurs textes spécifiques sont en cours d'études et de discussions interministérielles, en particulier ceux visant les discothèques et lieux assimilés diffusant de la musique amplifiée ainsi que les circuits de sports mécaniques. Le texte concernant les discothèques fait, actuellement, l'objet d'une ultime mise au point avant son examen par le Conseil d'Etat. Il devrait pouvoir être publié avant la fin de l'année 1997. Plusieurs autres textes devraient pouvoir être publiés en 1998, notamment ceux visant les sports mécaniques ainsi que les stands de tir et ball-traps.

Données clés

Auteur : [M. Jean Marsaudon](#)

Circonscription : Essonne (7^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1220

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 1997, page 2387

Réponse publiée le : 29 septembre 1997, page 3172